



Attestation de parution du vendredi 23 juin 2017 dans le département 33

Madame, Monsieur,

L'équipe du Courrier Français vous remercie de la confiance que vous lui accordez pour la publication de vos formalités. Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24.

### ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication

COURRIER FRANÇAIS

Siège social : rue du Docteur Jean-Vincent - BP 20238 - 33028 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 56 44 72 24 – mail : [annonces.legales@alcregie.com](mailto:annonces.legales@alcregie.com)

**COURRIER FRANÇAIS**

rue du Docteur Jean Vincent

BP 20238

33028 BORDEAUX Cedex

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du vendredi 23 juin 2017

## ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 33 à paraître ce VENDREDI 23 JUIN 2017

### ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication



COURRIER FRANÇAIS

Siège social : rue du Docteur Jean-Vincent - BP 20238 - 33028 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 56 44 72 24 – mail : [annonces.legales@alcregie.com](mailto:annonces.legales@alcregie.com)

**COURRIER FRANÇAIS**  
rue du Docteur Jean Vincent  
BP 20238  
33028 BORDEAUX Cedex

# ASHLER ET MANSON

Société Anonyme  
à Conseil d'Administration,  
au capital de 254.120 Euros  
Siège Social : BORDEAUX (33000),  
2, Allée d'Orléans  
532 700 648 RCS BORDEAUX

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société ASHLER ET MANSON, (Ci-après la Société) sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le **28 Juillet 2017 à 18 Heures**, au siège social, l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des conventions réglementées ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au Président du conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'Assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette Assemblée, ou par son conjoint, ou partenaire pacsé, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires :

- d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la date de l'Assemblée ;
- d'actions au porteur devront, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, remettre au siège social, à BORDEAUX (33000), 2, allées d'Orléans, une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité dépositaire de leurs actions. Il sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à BORDEAUX (33000), 2, allées d'Orléans des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

A compter de la publication du présent avis, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance ou par procuration pourra demander un formulaire, par lettre simple adressée au siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email suivante : **aymerick.penicaut@ashler-manson.com**.

Il est rappelé que conformément à la Loi :

- Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la société ci-dessus mentionné six jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

- Le formulaire dûment rempli devra parvenir au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les procurations et formulaires de vote par correspondance, adressés ou remis à la Société par les propriétaires d'actions au porteur, devront être accompagnés de l'attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

En cas de cession intervenant avant le 3ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée, 0 heure, heure de Paris, il ne sera pas tenu compte, en application des dispositions de l'article 33 des statuts de la Société, du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant demeureront valables et inchangés.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société ci-dessus mentionné.

**Le Conseil d'Administration**

